
**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 décembre 2015

Nombre des conseillers

élus : 15
en fonction : 15
présents : 11
procurations : 2

Sous la Présidence du Maire,
M. KLOEPFER Jean-Claude,

Membres présents :

KLEIN Jean-Paul, LENNER Claudine, HENNY Joël, Adjoints au Maire,
HARTER Françoise, HUGLIN Michel, ALBRECHT Patricia, JUNG Marc, STOTZER
Virginie, NEU-SCHERER Suzel, LENNER Lucille,

Membres absents : RIVET Pascal, DE MOOR Guy, HUG Régine, PETER Catherine.

La séance est ouverte à 20 heures 08 sous la présidence de Monsieur le Maire sur la convocation qui leur a été adressée le 4 décembre 2015 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du 19 novembre 2015**
- 2. Colmar Agglomération : désignation des délégués**
- 3. Finances : ouverture des crédits pour l'année 2016**
- 4. Aide sociale**
- 5. Fermages**
- 6. Divers**

Procurations :

RIVET Pascal donne procuration à HENNY Joël.
PETER Catherine donner procuration à KLEIN Jean-Paul.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Madame Claudine LENNER en qualité de secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Immeuble St Martin : vente appartement – point 6
- Personnel communal : création de poste – point 7

Le point « divers » étant reporté en fin de séance.

Adjonction approuvée à l'unanimité.

Préambule :

- Information préalable : la présente séance a été précédée d'une réunion de travail.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2015

Délibération n° 2015-081

Suite à la remarque faite par Madame Régine HUG, il y a lieu de porter la modification suivante sur le procès-verbal du 19 novembre. A la mention « présence en fin de séance : 14 » il faut rectifier comme suit « présence en fin de séance : 13 ».

Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents du Conseil Municipal.

2. Colmar Agglomération : désignation des délégués Election des conseillers communautaires suite à l'adhésion de 7 communes supplémentaires au sein de Colmar Agglomération **Délibération n° 2015-082**

Rapporteur :

L'extension du périmètre de Colmar Agglomération aux communes de Andolsheim, Bischwihr, Fortschwih, Holtzwihr, Muntzenheim, Riedwihr et Wickerschwih, à compter du 1^{er} janvier 2016, conduit à modifier la représentation des communes membres au sein du conseil communautaire.

En effet, la loi du 9 mars 2015 a strictement encadré la répartition des sièges de conseiller communautaire obligeant à une proportionnalité forte entre le nombre de conseillers communautaires d'une commune et sa représentation démographique au sein de la population de l'EPCI.

Ainsi, et conformément à l'arrêté de M. le Préfet du Haut-Rhin en date du 30 novembre 2015 portant extension du périmètre et changement de dénomination de Colmar Agglomération, dix communes vont voir leur représentation diminuer de 1 ou 2 sièges, ne disposant pour cinq d'entre elles plus que d'un siège unique.

Il est regrettable que la loi n'ait pas permis, a minima, qu'en cas d'extension de périmètre, tous les conseillers communautaires, élus au suffrage universel direct en mars 2014, puissent continuer à siéger et participer aux travaux communautaires jusqu'à la fin du mandat en cours.

Pour notre commune, la représentation est ainsi modifiée de la manière suivante, passage de 2 conseillers communautaires à 1 conseiller communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-2 du CGCT, ce conseiller communautaire doit être élu par le conseil municipal pour la totalité de la représentation communale, parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Les listes sont constituées spécialement pour ce scrutin, sans qu'elles ne doivent correspondre à l'ordre des listes déposées lors du précédent renouvellement général des conseils municipaux et communautaires et sans obligation de parité.

Lorsqu'une commune ne dispose plus que d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire doit comporter deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élue devient conseiller communautaire suppléant et peut ainsi participer avec voix délibérative aux réunions du conseil communautaire en cas d'absence du conseiller titulaire.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

La liste proposée est : KLOEPFER J.Claude – titulaire / LENNER Claudine – suppléante.

Avant de procéder au vote à bulletin secret, deux scrutateurs sont nommés, il s'agit de Madame Virginie STOTZER et Monsieur Joël HENNY.

Résultat des votes :

Liste KLOEPFER J.Claude – titulaire / LENNER Claudine – suppléante : 12 voix
Bulletin blanc : 1

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'élire au scrutin de liste à un tour les conseillers communautaires suivants :
KLOEPFER J.Claude – titulaire / LENNER Claudine – suppléante
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

3. Finances : ouverture des crédits pour l'année 2016 Délibération n° 2015-083

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

Il semble opportun de mettre en œuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2015, dans l'attente du vote du budget primitif.

Vu les articles L 1111-1 et suivants, L. 2121-29 et 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des opérations réelles d'investissement ouvertes au budget de l'exercice précédent, hors remboursement d'emprunt, selon les opérations suivantes :

	BP 2015	Engagement 2016
article 202 POS	7 500 €	1 800 €
article 21318 construction de la Salle St Martin	381 730 €	29 000 €
article 2152 signalétique	25 000 €	6 000 €
article 2184 mobilier Salle St Martin	14 000 €	3 000 €
article 2315 voirie	45 500 €	11 000 €

- de dire que ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2016.

4. Aide sociale

Délibération reportée ultérieurement.

5. Fermages
Délibération n° 2015-084

Considérant les demandes de location de terrains suivantes :

• **GAEC MALAITIS**

Section	Parcelle		Surface
43	006	Eiserne Hardt	18.01 ares
43	007	Eiserne Hardt	18.07 ares
61	136	Wegweiser	6.78 ares
62	137	Wegweiser	7.13 ares
66	044	Heid auf den Kanal	20.70 ares

• **RIEG THIERRY**

Section	Parcelle		Surface
58	083	Nordfeld	36.34 ares
59	069	Lange Zuege	76.20 ares
63	006	Leimenbrunnenfeld	54.56 ares

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver la signature d'un bail à ferme avec GAEC MALAITIS et RIEG THIERRY pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2015, sur les parcelles énumérées ci-dessus.
- de fixer la redevance d'occupation à 1.96 € l'are. Révisable selon l'indice des fermages, soit :
 - o pour GAEC MALAITIS : 139 € pour la totalité des parcelles.
 - o pour RIEG THIERRY : 328 € pour la totalité des parcelles.

6. Immeuble St Martin : vente appartement
Délibération n° 2015-085

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'avancement du dossier relatif à la vente des appartements situés au sein de l'immeuble St Martin – 2 Place St Martin à Jepsheim, au 2^{ème} et dernier étage.

Un acquéreur s'est proposé pour l'appartement « ancien local du kinésithérapeute » au prix de 75 000 € net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'accepter l'offre de prix pour un montant de 75 000 € au bénéfice de Monsieur Fabrice SONNTAG demeurant à Jepsheim.
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

7. Personnel communal : création de poste
Délibération n° 2015-086

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'ouverture d'une classe maternelle, et considérant la fin du contrat unique d'insertion de Mme Haffner, il convient de renforcer les effectifs des ATSEM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver la création d'un emploi d'ATSEM (Agent spécialisé des écoles maternelles) à temps non complet, soit 20/35^{ème} heures à compter du 6 janvier 2016.
- de dire que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, sous filière sociale, au grade d'ATSEM 1^{ère} classe. Les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier du diplôme « CAP Petite Enfance ». Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'ATSEM 1^{ère} classe.
- de modifier le tableau des emplois qui prendra effet à compter du 6 janvier 2016 :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de services
<u>Filière Administrative</u>			
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	35h temps complet
Adjoint administratif 2ème classe	C	1	35h temps complet
Adjoint administratif 2ème classe	C	1	29/35ème
<u>Filière Technique</u>			
Adjoint technique de 1ère classe	C	1	35h temps complet
Adjoint technique de 2ème classe	C	2	35h temps complet
<u>Filière médico-sociale</u>			
ATSEM 1ère classe	C	2	27,95/35ème
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1	20/35ème
TOTAL		9	

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- de charger le Maire de la suite à donner.

8. Divers

- **Circulation rue du 1^{er} Bataillon de Choc** : le problème de stationnement et de circulation à la sortie de l'école est évoqué. Monsieur le Maire répond que l'on ne pourra agir efficacement que lorsque le parking derrière la poste sera terminé.
- **Feux d'artifices et pétards** : conformément à l'arrêté n° 23/2015, à compter du 15 décembre et jusqu'à la fin des mesures prononcées dans le cadre de l'état d'urgence, la vente et l'usage des pétards et artifices de divertissement sont interdits sur le territoire communal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h35.

Jebnheim, le 18 décembre 2015
Le Maire,
J.C. KLOEPFER

